

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2020

Etaient présents : Mmes BESSON, CHARLET, GIBILARO, LOGEZ, LOUIS, MKAAD-RAS, PARIS, SOOMIEN, URBAN MM. GIMENEZ, MALLET, NEBOUT, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS, VINCENT
Avaient donné procurations : Jean BOISSIERES à Jean-Luc SILLIEN et Jean-Louis MALRIEU à Martine BESSON

**Jean-Luc SILLIEN ouvre la séance, lit les résultats de l'élection après avoir fait l'appel.
La conseillère municipale la plus âgée, Martine BESSON, préside la séance.
La conseillère municipale la plus jeune Fanny PARIS est désignée secrétaire de séance.
Les conseillers municipaux Denis NEBOUT et Marie-France URBAN sont désignés assesseurs.**

1. ELECTION DU MAIRE

- Vote secret. Un candidat Jean-Luc SILLIEN
- Résultats : Jean-Luc SILLIEN Pour 19 voix

Le Maire est installé dans ses fonctions.
Il prend la présidence. Discours.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

- Proposition d'un nombre de 3 adjoints, 5 étant le maximum possible pour la commune.
- Vote à l'unanimité Pour 19 voix

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

- Vote secret. Une liste candidate « Marie-France URBAN » comprenant Marie-France URBAN, Jean-Louis MALRIEU et Claude MALLET.
- Résultats : Liste « Marie-France URBAN » Pour 19 voix

Les adjoints sont installés dans leurs fonctions.

-Établissement du tableau du Conseil municipal-

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en en
Maire	M	Jean-Luc SILLIEN	28.02.1957	15.03.2020	246
Premier adjoint	Mme	Marie-France URBAN	15.08.1959	15.03.2020	246
Deuxième adjoint	M	Jean-Louis MALRIEU	30.07.1949	15.03.2020	246
Troisième adjoint	M	Claude MALLET	09.03.1957	15.03.2020	246
Conseiller	M	Jean BOISSIERES	11.06.1943	15.03.2020	246
Conseiller	Mme	Martine BESSON	15.08.1952	15.03.2020	246
Conseiller	M	Bertrand THOMAS	19.12.1952	15.03.2020	246
Conseiller	M	Michel GIMENEZ	23.08.1957	15.03.2020	246
Conseiller	Mme	Brigitte GIBILARO	19.05.1959	15.03.2020	246

Conseiller	M	Daniel SERRA	01.11.1960	15.03.2020	246
Conseiller	Mme	Hawa CHARLET	30.09.1969	15.03.2020	246
Conseiller	Mme	Veemah SOOMIEN	21.11.1972	15.03.2020	246
Conseiller	M	Yoann PERES	08.10.1984	15.03.2020	246
Conseiller	Mme	Rachel MKAAD-RAS	29.12.1987	15.03.2020	246
Conseiller	Mme	Fanny PARIS	22.10.1993	15.03.2020	246
Conseiller	Mme	Christine LOGEZ	14.07.1963	15.03.2020	230
Conseiller	M	Pierre VINCENT	20.05.1969	15.03.2020	230
Conseiller	M	Denis NEBOUT	31.10.1969	15.03.2020	230
Conseiller	Mme	Léa LOUIS	01.10.1977	15.03.2020	230

Mme Logez explique le vote des conseillers élus de la liste minoritaire « Demain Saint Paul ». En votant pour Mr Sillien, et la liste des conseillers adjoints proposés, les représentants de cette liste ont souhaité envoyer le signal fort d'une volonté de co-construction pour l'avenir de Saint-Paul et de ses habitants.

Cependant, ils n'oublient pas la confiance apportés par 48,2 % des votes exprimés à leur programme. C'est pourquoi ils s'engagent à rester fidèles aux valeurs qui les ont toujours animés au cours de leur campagne, des valeurs démocratiques, environnementales et sociales et seront vigilants à les faire vivre au cours de ces 6 ans.

Lecture de la charte de l'Elu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

4. DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

- Lecture de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 listant l'ensemble des délégations que le conseil municipal peut donner au maire.
- Vote à l'unanimité pour donner l'ensemble des délégations au maire.
- Un conseil municipal aura lieu dans les plus brefs délais pour le vote du budget, l'élection des délégués municipaux dans les divers syndicats et le vote des indemnités des élus.

Signature des procès verbaux et des tableaux des conseillers municipaux annexés par le Maire, les assesseurs et le conseiller municipal le plus âgé.

La séance est levée à 21 heures.